

ARRÊTE

Objet : Circulation alternée – Travaux ENEDIS Avenue Marnay la Ville

Le Maire de Marnay,

- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant la demande de l'entreprise SOCATER pour effectuer des travaux de confection d'une niche pour réalisation d'une boîte pour ENEDIS qui auront lieu à partir du 27 août 2018 Avenue de Marnay la Ville ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

- Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1. La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante :
Avenue de Marnay la Ville à compter du 27 août 2018 jusqu'à la fin des travaux.

Article 2. Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores, sera mis en place.

Article 3. Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit sur les voies concernées. L'entreprise est chargée de la pose des panneaux de signalisation.

Article 4. La Brigade de Gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie le 26 juillet 2018

Le Maire,

Vincent Ballot

